

REGLEMENT DE CONSULTATION
PRESTATION DE VOYAGE SCOLAIRE
MARCHE n°03/2019

ACHETEUR PUBLIC

Lycée Jean Vilar
616 avenue du docteur Paul Gâche
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
Téléphone : 04 90 14 22 00
Télécopie : 04 90 14 22 99
Mél : Gest.0301722j@ac-montpellier.fr
Site internet : <http://www.jeanvilar.net>

OBJET DU MARCHE

Prestations de voyages :
LONDRES

Procédure de consultation : marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Date et heure limite de remise des offres : 15 janvier 2020 à 12H00

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1	Acheteur public	3
ARTICLE 2	Objet du marché	3
ARTICLE 3	Caractéristiques du marché.....	3
ARTICLE 4	Lieu d'exécution	3
ARTICLE 5	Procédure de consultation	3
ARTICLE 6	Date limite de réception des offres	3
ARTICLE 7	Délai de validité des offres	4
ARTICLE 8	Mode de règlement du marché	4
ARTICLE 9	Durée du marché	4
ARTICLE 10	Modalités d'obtention du dossier	4
ARTICLE 11	Présentation des offres.....	4
	A) Documents de candidature	4
	b) Documents de l'offre.....	5
ARTICLE 12	Examen des offres	5
ARTICLE 13	Renseignements complémentaires	6
ARTICLE 14	Dispositions diverses.....	6

ARTICLE 1- ACHETEUR PUBLIC

Lycée Jean Vilar
616 avenue du docteur Paul Gâche
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
Téléphone : 04 90 14 22 00
Télécopie : 04 90 14 22 99
Mél : Gest.0301722j@ac-montpellier.fr

Le lycée est un EPLE (Etablissement Public Local d'Enseignement)

ARTICLE 2- OBJET DU MARCHÉ

Prestations de voyages :
LONDRES

ARTICLE 3- CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Le marché n'est pas alloti.

ARTICLE 4- LIEU D'EXECUTION

Londres.

ARTICLE 5 - PROCEDURE DE CONSULTATION

Le présent marché fait l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 1° et R 2123-1 1° du code de la commande publique.

ARTICLE 6 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES.

Les offres devront être déposées **sur la plateforme AJI** à l'adresse suivante : <https://mapa.aji-france.com/> pour le **Mercredi 15/01/2020 à 12H00, délai de rigueur.**

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite ne pourront pas être retenus.

ARTICLE 7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La validité des offres est de 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

Le mode de paiement utilisé par l'établissement est le virement administratif.

ARTICLE 9 - DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché prend effet aux dates prévues selon les lots.

ARTICLE 10 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER

Les pièces du dossier de consultation sont téléchargeables sur le site de l'établissement ou sur le site d'AJI. Les propositions seront entièrement rédigées en langue française.

ARTICLE 11 - PRESENTATION DES OFFRES

A – Documents de candidature :

Le candidat indiquera clairement l'adresse courriel à laquelle il peut être joint.

Un candidat à l'attribution de plusieurs lots pourra ne fournir ces documents qu'une seule fois. Il devra préciser, pour chaque candidature de chaque lot, le dossier dans lequel sont présentés ces documents.

- 1) Les candidats fourniront un DUME (Déclaration Unique de Marché Européen)

ou

- 2) A défaut, les documents seront fournis sous la forme des formulaires marchés publics suivants :

Formulaire DC1 :

A l'appui de ce formulaire, le candidat produira une déclaration sur l'honneur pour attester qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. (partie F1 du DC1) ;

Formulaire DC2 :

A l'appui de ce formulaire, le candidat fournira les attestations d'assurance couvrant les risques professionnels.

Formulaire ATTRI 1 :

Ce formulaire sera adressé au stade de l'attribution du marché par le pouvoir adjudicateur. Il appartiendra à l'opérateur économique de le retourner visé dans les meilleurs délais par courriel et voie postale.

Dans l'hypothèse où des renseignements viendraient à manquer, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature sous sept jours calendaires.

Attestations de régularité fiscales et sociales

Il est à noter que les attestations ne sont exigibles qu'au stade de l'attribution. L'offre des candidats sera donc examinée en l'absence de ces documents. Cependant, pour permettre une attribution rapide du marché, il est souhaitable de les joindre avec l'acte de candidature.

B - Documents de l'offre.

L'offre de marché comprend :

- **Le ou les bordereau(x) de prix par lots**, signés et paraphés ;
- le **règlement de consultation (RC)** signé et paraphé
- le **cahier des clauses administratives et techniques particulières CCATP** signé et paraphé ;
- le candidat produira également tous les **justificatifs, attestations et certificats professionnels utiles pour apprécier sa capacité à répondre aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur.**

ARTICLE 12 - EXAMEN DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues au 2^o de l'article R2152-7 du code de la commande publique.

La proposition du candidat est évaluée comme suit :

- 1) Vérification de la conformité de l'offre avec le cahier des charges.
- 2) Vérification de la conformité de la valeur financière de l'offre avec le budget voté par le conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où l'une de ces conditions n'est pas remplie, l'offre sera jugée irrecevable et rejetée.

3) Les offres jugées recevables sont évaluées comme suit

- Qualité de la proposition 30%
- Prix : 70 %

L'appréciation portée sur la proposition tiendra compte de l'hébergement, du transport, du déroulé et de la pertinence de l'organisation des activités.

Les dossiers conformes feront l'objet d'un dépouillement et d'une analyse conformément aux critères sus indiqués. L'établissement pourra demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de la proposition s'il le juge nécessaire.

Les candidats non retenus sont informés du rejet de leur offre dans les meilleurs délais possibles.

ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En aucun cas, les candidats ne peuvent modifier d'eux-mêmes les textes du projet de marché sous peine de nullité de l'offre. En revanche, les candidats peuvent faire-part de leurs remarques et de leurs souhaits dans une note jointe au dossier.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes par écrit à l'adresse courriel indiquée supra.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES.

Les candidats sont présumés avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du présent marché et ceux s'y reportant.

Il ne sera admis aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties. Le titulaire ne pourra en aucun cas arguer d'une erreur ou omission, de la différence d'interprétation ou du manque de renseignements, pour refuser d'exécuter sa prestation.

Villeneuve Les Avignon, le 12 décembre 2019

Le pouvoir adjudicateur
Alain BOYER
Provisseur

